



**Fédération des APAJH**

*au service de la personne en situation de handicap*

# Charte d'Arras

Arras - 21 octobre 1978

federationapajh@wanadoo.fr  
Tél. 01 55 39 56 00  
Fax. 01 55 39 56 03  
**www.apajh.org**

**185,**  
Bureaux  
de la Colline  
**92213**  
Saint-Cloud  
C e d e x

## Sommaire

Charte d'Arras  
Avant-Propos

### 1 - Les principes

Les droits des handicapés : pour une juste valorisation de leur statut social et humain.

1. Le handicap : un problème de société
2. Les handicapés : leur droit à la vie et au respect dans toutes les circonstances de leur vie
3. Les handicapés : assumer avec eux leurs différences
4. La vie des handicapés : intégration et compensation

### 2 - Les moyens

Pour une meilleure adaptation aux handicapés des structures socio-éducatives et des milieux de vie.

1. Enfance et adolescence : les structures d'accueil (médicales, éducatives, scolaires, de formation socio-professionnelle et professionnelle)  
Ce dont il faut sortir  
Ce qu'il faut promouvoir
2. Les adultes : travail, logement, hébergement, loisirs et vacances, intégration à la vie sociale
3. La formation du personnel spécialisé
4. Les responsabilités du Ministère de l'Education. L'application de l'article 5 de la loi d'Orientation.

### 3 - La mission de l'APAJH

L'action associative et mutualiste comme instrument et modèle de prise en charge par la société des problèmes du handicap.

1. L'action de l'APAJH : suppléance et exemplarité
2. Composition de l'APAJH : une association de citoyens
3. Fonctionnement de l'APAJH : décentralisation, responsabilité des comités
4. Réalisations de l'APAJH : résolutions novatrices
5. Les options de l'APAJH : contre un double secteur éducatif
6. L'APAJH et la loi d'Orientation

***La charte de l'APAJH pour les handicapés est le fruit d'une réflexion commune et d'un travail collectif de femmes et d'hommes affrontés quotidiennement aux problèmes du handicap : handicapés eux-mêmes, parents, spécialistes ou simples citoyens conscients de leur responsabilité en ce domaine. Le texte a été conçu, mis au point, discuté à la base, au sein des comités locaux ou départementaux, des unions régionales, dans la France entière, avant d'être approuvé définitivement en Congrès national à Arras le 21 octobre 1978.***

## Avant-Propos

Le texte de la présente charte conçu par l'APAJH ne l'a pas été essentiellement pour l'APAJH. Il s'adresse bien sûr à tous ceux qui sont déjà plus ou moins impliqués – directement ou indirectement – dans les problèmes du handicap. Mais son ambition est d'atteindre plus largement l'ensemble des citoyens pour tenter de les éveiller à la responsabilité de la société tout entière envers les handicapés. Cette responsabilité collective n'est pas à ressentir comme impersonnelle ; elle doit être vécue individuellement pour chacun, à sa place dans le tissu social ; nul ne peut légitimement s'en estimer exempt. Non seulement chaque citoyen peut participer par son action, politique, syndicale, associative, à tous les niveaux, à une meilleure adaptation de la cité aux handicapés, mais il contribue par son comportement personnel quotidien à leur égard, y compris dans ses attitudes simplement mentales, qu'il le veuille ou non, à aggraver ou à soulager le poids du handicap ; car le handicap, c'est aussi et souvent d'abord la perception qu'en ont les autres.

C'est à dessein que la charte n'aborde pas les questions spécifiques posées par tel ou tel type de handicap. Non pas que soit niée ou méconnue leur importance ; compensations ou adaptations au handicap, dont la nécessité est proclamée, sont précisément à concevoir pour répondre à toutes les différences. Mais il est capital que le problème posé par l'existence de citoyens handicapés soit perçu comme un problème global d'organisation de la vie en société. On est en effet à ce niveau conduit à bien préciser le statut du handicapé, non pas citoyen à part avec des droits particuliers – ce qui reviendrait à le marginaliser (cette marginalisation fût-elle dorée) -, mais citoyen à part entière avec les mêmes droits que les autres, cette visée d'égalité impliquant des dispositions particulières pour effacer ou atténuer une inégalité de départ. Il y va de la dignité du handicapé, mais plus profondément des valeurs qui fondent et légitiment la finalité même d'une société.

Il ne s'agit pas seulement de s'accorder sur les principes d'un idéal de vie humaine et sociale. Il faut savoir prêter attention à tout ce qui peut concrètement conditionner en profondeur, sans qu'on s'en doute, une aliénation ou au contraire une vraie reconnaissance du handicapé comme membre d'une société, au même titre que tous les autres. Les dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, les structures d'accueil spécialisées, quel qu'en soit le type, conçues pour le bien-être et un meilleur épanouissement du handicapé ne doivent pas le retrancher des milieux de vie communs ; même les dispositions architecturales ne sont pas innocentes. Une authentique réhabilitation du handicapé, sa réelle reconnaissance au sein de notre société dépendent largement des conditions concrètes, matérielles et humaines, de son cadre de vie : non seulement à ses yeux, mais aux yeux des autres.

Que les réflexions de la charte d'Arras, nées de l'action, retournent à l'action ; que les handicapés, par les obligations qu'ils nous créent, nous aident à construire une société plus juste et plus fraternelle.

James Marangé

## I. LES PRINCIPES

### Les droits des handicapés : pour une juste valorisation de leur statut social et humain

#### 1. Le handicap : un problème de société

Il ne s'agit pas de nier l'importance des conduites individuelles à l'égard du handicapé dans les diverses circonstances concrètes de sa vie quotidienne, non plus que les responsabilités humaines spécifiques de ceux, handicapés, parents ou spécialistes, qui en assument directement la charge humaine ou professionnelle la plus pleine. Mais le handicap n'est fondamentalement ni le problème des seuls handicapés, ni le problème des seuls parents, ni le problème des seuls spécialistes ; c'est à la société tout entière que l'existence en son sein de handicapés crée les plus larges et capitales obligations.

---

#### Les parents de handicapés

Les parents sont les premiers alertés par une anomalie chez leur enfant et les premiers susceptibles d'avoir recours à l'assistance de la médecine. Ils apportent l'élément affectif indispensable à l'épanouissement de l'enfant et plus particulièrement du handicapé et de ce fait restent le refuge du handicapé contre la sécheresse, les rigueurs et la monotonie de sa vie. Toutes réalités desquelles les interventions extérieures à la famille doivent tenir compte.

---

#### Comité APAJH - Auxerre

- Parce que tout handicapé, quelles que soient l'importance, la nature et l'origine de son handicap, en raison même de sa qualité d'être humain et de membre du corps social a droit à la protection et à la satisfaction de ses besoins propres que la société se doit d'assurer à tous ceux qui la constituent, sans aucune discrimination ;
- Parce que tout homme est potentiellement menacé par le handicap (à travers lui-même, ses enfants, ses proches ; à la naissance, par maladie, accident, vieillesse, etc...) ; et que le risque doit, en conséquence, être collectivement assumé ;
- Parce que la société elle-même se crée des handicapés ; par les conditions de vie imposées, la mauvaise urbanisation, les nombreuses conséquences d'une recherche à tout prix du profit et du développement économique : accidents du travail, accidents de la circulation, insuffisance de prévention, bas salaires générateurs de handicaps socio-culturels, etc... ;
- Parce qu'aucune société ne saurait, ne serait-ce que pour sa propre stabilité, se créer, par son inattention ou son imprévoyance à l'égard des divers handicapés, un poids important de marginaux non intégrés d'une façon ou d'une autre aux activités et aux fonctions (de travail, de loisir, de culture, de satisfaction des besoins vitaux, d'épanouissement sur tous les plans), qui justifient et assurent son maintien et son développement ;

- Parce que le handicap est largement relatif à la société, que sa gravité se mesure, le plus souvent, à ses conséquences sociales, que celles-ci dépendent des normes de la vie ambiante, que le regard et l'estimation des autres situent la profondeur de son handicap pour l'intéressé (il faut donc agir sur ces exigences de la vie sociale, ces normes admises, ces mentalités : action largement culturelle et politique) ;
- Parce que la solution des problèmes des handicapés apparaît finalement comme bénéfique pour le plus grand nombre : accès par exemple plus facile pour tous (vieillards compris) aux édifices publics, meilleure organisation des transports en commun, autre organisation du travail, services d'aide à domicile, centres de soins, etc.... ; qu'elle conduit à une réflexion et à des mises en cause contribuant à l'amélioration de l'ensemble de la vie sociale.

Cette responsabilité globale de la société est évidemment politique ; c'est celle de l'Etat : gouvernement, parlement ; des collectivités publiques, régionales, départementales, municipales ; des diverses administrations.

Elle n'est pas pour cela impersonnelle ; elle doit être une préoccupation particulière des individus responsables à tous les niveaux, élus ou fonctionnaires.

---

Oui, nous devons demeurer fermes sur le principe de la non-ségrégation des handicapés même lorsqu'il s'agit d'accueillir en foyer des handicapés lourds, physiques et mentaux. Au Syndicat intercommunal pour l'action envers les handicapés "des membres à part entière de la communauté", en les associant aux actions du syndicat, en sensibilisant à leurs problèmes le public et les pouvoirs publics et en se préoccupant de leur maintien dans leur milieu habituel.

Ainsi donc, le projet d'implantation du centre d'hébergement pour handicapés profonds et grabataires prévoit :

- Une réelle ouverture sur l'extérieur ; les handicapés auront la possibilité d'utiliser les équipements sanitaires de la ville ; la population, quant à elle aura accès au centre et notamment à la petite salle de spectacles ; bien sûr, il est convenu que les programmes devront être de nature à intéresser les handicapés et leurs familles ;
- Un ensemble architectural léger ; se voulant proche des familles, sa capacité d'accueil ne devrait pas dépasser la quarantaine de résidents permanents ou de passage ; si la demande s'avérait supérieure, une structure similaire serait implantée en un autre lieu, en tenant compte des besoins géographiquement recensés.

**Alexandre Bordier**  
**Conseiller Municipal d'Orvult (44)**  
**Vice-Président du Syndicat Intercommunal**

---

Mais il s'agit aussi d'une responsabilité sociale beaucoup plus en profondeur concernant la population tout entière, qu'il convient d'informer et de sensibiliser davantage aux problèmes du handicap.

Toutes les organisations socio-professionnelles ; syndicats, mutuelles, associations spécifiques quelles qu'elles soient (de quartier, d'action culturelle, sportive, éducative, etc...) se doivent de prendre en compte les problèmes propres à la vie des handicapés, chacune dans le domaine particulier qui les concerne.

## **2. Les handicapés : leur droit à la vie et au respect dans toutes les circonstances de leur vie**

La proclamation d'une égalité des droits pour tous, handicapés compris, ne doit pas rester générale de principe. Il convient d'en tirer toutes les implications concrètes, aux différents stades et dans les différentes circonstances de la vie des handicapés.

Le respect des handicapés, c'est d'abord, en quelque sorte négativement, de veiller à ce qu'ils ne le deviennent pas, à ce qu'ils n'aient pas à supporter cette inégalité.

Il s'agit donc d'éviter premièrement au maximum l'apparition du handicap, y compris congénital ; ou d'agir au plus tôt ou au mieux pour en atténuer la gravité ou les conséquences. On ne saurait trop souligner l'importance des précautions à prendre pendant les périodes prénatales et périnatales de la vie de tout individu. Le devoir est à la fois social et individuel ; social pour que soient menées les nécessaires recherches médicales sur les handicaps et créées réellement les possibilités de la prévention ; congés de maternité assez longs (notamment avant la naissance), examens médicaux fréquents et adaptés avec des moyens suffisants et des intervenants réellement compétentes ; mais aussi devoir individuel : par respect de l'enfant à naître (le congé de maternité devrait être vécu et pensé par les futurs parents comme de la natalité : pour l'enfant et la protection des conditions de sa naissance, autant que pour la mère). La protection de la maternité est aussi l'affaire de l'ensemble de la population et de ses cadres non spécialisés, comme l'a fort bien montré en particulier le Professeur Minkowski.

On ne saurait non plus éviter le problème d'interruption de grossesse qui peut se poser au couple dans certaines circonstances ; la décision, quelle qu'elle soit, relève en dernier ressort d'une décision individuelle dont l'extrême difficulté doit inspirer le plus grand respect, particulièrement de la part de ceux qui en jugent de l'extérieur, sans en avoir vécu eux-mêmes le drame.

Le droit à la vie des handicapés, c'est aussi prioritairement celui d'une prise en charge médicale et éducative aussi précoce et pleine que possible. L'accord de tous les spécialistes sur cette nécessité, rend urgente et impérative la mise en place des structures susceptibles de l'assurer réellement.

Cette prise en charge implique en même temps que l'enfant concerné, celle des problèmes aux parents. La difficulté extrême pour eux d'assumer le handicap de leur enfant est trop souvent un facteur handicapant supplémentaire dont le retentissement sur le comportement ultérieur du handicapé peut être très important. C'est faire l'honneur au corps médical que d'attirer son attention sur les témoignages presque toujours concordants de parents d'enfants handicapés, surpris, parfois traumatisés, par l'insuffisante attention de nombreux médecins aux conséquences psychologiques et humaines de l'annonce d'un diagnostic de handicap grave. Il convient, en faisant appel à toutes les compétences en ce domaine, de veiller à ce qu'ils soient au tout début et tout au long de la vie de leur enfant, préparés psychologiquement, mais aussi rendus techniquement aptes à assumer un rôle éducatif capital, en liaison constante avec les spécialistes du handicap de l'enfant. Le devoir social d'aide aux familles dans cette tâche difficile est primordial ; il s'agit d'une part de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités particulières afin que l'enfant handicapé bénéficie de tout ce que peut lui apporter un bon environnement familial ; mais il faut d'autre part leur assurer, dans la vie quotidienne, particulièrement celle des mères de famille, les temps de répit (moral et physique) nécessaires à leur

équilibre, à leur propre épanouissement et finalement à une meilleure relation avec leur enfant ; ce qui suppose la mise en place d'un réseau suffisamment dense de structures de soutien et d'accueil, vraiment adaptées au handicap et à l'âge de l'enfant, aussi proches que possible du milieu de vie familial.

Plus généralement, la prise en considération des nécessités propres aux handicapés doit se retrouver tout au long de leur existence et dans l'ensemble des domaines de leur vie personnelle et sociale : éducation, soins, loisirs, transports, logement, travail, circulation, accès aux édifices publics, aux magasins, participation aux activités sociales, vie affective, conjugale, etc....

---

Les handicapés n'ont pas besoins "d'assistance" mais de compréhension : c'est pourquoi il importe de leur donner les moyens d'assumer leur "différence" et de vivre – à leur rythme, bien sûr – le plus possible comme et avec les valides.

C'est dans cette voie solidaire qu'a voulu s'engager la Municipalité nantaise, en conjuguant ses efforts dans plusieurs domaines,

La circulation : notamment dans certains grands ensembles périphériques et dans les voies piétonnières du Centre-Ville, dont les parcours ont été améliorés ; quelques places de stationnement ont également pu être réservées à certains points névralgiques ;

L'accessibilité aux équipements publics existants : rampes, plans inclinés, barres d'appui, trottoirs surbaissés, sont déjà apparus en maints endroits ; un plan d'ensemble permettra d'étendre progressivement ces mesures à un large périmètre urbain ;

Le logement : plusieurs ensembles en construction vont comporter un niveau entier d'appartements spécialement équipés ; mais, d'ores et déjà, de nombreuses actions ponctuelles ont été réalisées, avec la collaboration de l'Office Public d'H.L.M. ;

L'emploi : nombreuses interventions pour que les équipements nouveaux – tel que le Conservatoire Régional de Musique – soient pourvus de standards téléphoniques utilisables pour les "non-voyants" ; projet de CAT à l'étude... ;

Les loisirs : près de 80 places ont été spécialement aménagées au Stade Saupin. Par ailleurs, la Municipalité est présente au sein du Syndical Intercommunal de Transports en commun de la Région Nantaise, qui vient de prendre en charge le fonctionnement de véhicules adaptés.

**(Claude Prou – Conseillère Municipale, Ville de Nantes)**

---

Aucune des activités ou des situations propres aux autres individus de la société à laquelle ils appartiennent ne doit être considérée comme leur étant étrangère ou interdite ; il convient, au contraire, de créer toujours les conditions leur permettant d'y accéder, avec chaque fois les adaptations ou les égards exigés par les particularités de leurs handicaps. C'est pourquoi des problèmes délicats et difficiles tels que ceux de la vie affective, de la sexualité, du mariage même des plus lourdement atteints ne sauraient être esquivés, mais au contraire abordés avec tout le sérieux qu'exige la fragilité des personnes concernées, dans le respect d'aspirations vraies qu'il ne convient ni de brimer ni non plus d'induire de parti pris sans une écoute suffisamment attentive.

Respecter les handicapés, c'est rechercher et reconnaître leurs potentialités dans tous les domaines de leur vie individuelle et sociale et travailler à créer les conditions de leur épanouissement, sans qu'ils soient jamais à priori exclus d'aucun des droits, garanties et avantages assurés à tous par la société à laquelle ils appartiennent.

### **3. Les handicapés : assumer avec eux leurs différences**

Tous nos semblables sont différents ; les handicapés aussi sont nos semblables. Chacun s'enrichit de la différence de l'autre et singulièrement de celle du handicapé.

Savoir accepter les particularités les moins bien supportées, notamment de confirmation physique ou de comportement, c'est s'arracher à des schémas de pensée qui conduisent, sans que nous y prenions garde, aux divers racismes, plaies majeures de nos civilisations. C'est pourquoi l'accueil des handicapés, l'acceptation de leurs différences peuvent et doivent être un moyen important d'éducation, notamment à l'école et dès le plus jeune âge.

---

Témoignage sur deux classes intégrées de Paris (handicapés mentaux)

Quelques réflexions....

- d'une fillette de neuf ans à ses petits camarades qui ne voulaient pas jouer avec un enfant trisomique, nouveau venu sur "leur" plage ; " Jouons avec lui. Dans mon école, il y a des enfants qui lui ressemblent. Il sont très gentils" ;
- des parents d'un enfant unique débile moyen : "Nous ne pouvions pas croire qu'un jour nous aurions la joie de conduire notre fille à l'école de notre quartier" ;
- d'un garçon de huit ans à sa maman qui venait de mettre au monde un bébé trisomique : "Ne t'inquiète pas, maman. Dans notre école, il y a des enfants comme le petit frère, ils ont une classe comme nous, ils apprennent à lire" ;
- d'une maman d'un élève dit "normal" à des mamans d'enfants handicapés, dans une réunion de parents : "Ne nous remerciez pas, la présence de vos enfants est bénéfique pour les nôtres qui apprennent à les connaître, à les respecter, à les aimer..."

Ces réflexions, dont nous garantissons l'authenticité, ne suffisent-elles pas à justifier la création, par la Direction des Services d'Enseignement de Paris, sous l'impulsion des militants, parents, enseignants, amis des Comités de Paris, de deux classes spéciales dites "classes intégrées".

**Comité APAJH Paris-Nord-Sud)**

---

Il ne faut pas inférer de l'existence bien réelle et souvent très voyante de handicaps, celle d'une catégorie humaine à part, vouée à une scolarisation à part, à des soins donnés à part, à une vie menée à part, etc., que constitueraient précisément "les handicapés".

Le statut de handicapé doit cesser d'être toujours marqué négativement :  
Malade par rapport au bien portant (pris en charge par l'assurance maladie), indigent (aide sociale), enfant, même devenu adulte (allocations des caisses d'allocations familiales).

Il faut détruire et même inverser cette vision première et commune injustement dévalorisante.

Nous avons tous un versant déficitaire ; mais il y a un versant positif des handicapés qui leur confère, à partir même de leurs déficiences, et notamment par des phénomènes de surcompensation, un certain nombre d'avantages ou de mérites particuliers.

Les exemples en sont nombreux et variés : sensibilité et demande affective massive des handicapés mentaux ; meilleure attention au travail et dons d'observation des déficients auditifs ; finesse du toucher et qualité d'oreille du déficient visuel dans le domaine musical, etc.

---

### **Une activité originale de l'IME de Longuenesse (Pas-de-Calais) "CH'FLAYET", Groupe de danses populaires flamandes**

Si le congrès 1978 de l'A.P.A.J.H. restera celui de la "Charte d'Arras", les participants à la soirée du samedi 25 novembre garderont également en mémoire la production du groupe "Ch'Flayet" créé en Mai 1977 à l'I.M.E. de l'ALEFPJ - APAJH de Longuenesse, commune proche de Saint-Omer à la limite de la Flandre et de l'Artois.

L'IME de Longuenesse éduque et soigne 120 enfants et adolescents - filles et garçons de 6 à 20 ans - déficients intellectuels moyens.

Les danses exécutées appartiennent au folklore des 18ème et 19ème siècles des Flandres françaises et belges.

Le nom du groupe "Ch'Flayet" signifie en patois flamingant le fléau, instrument qui servait à battre le blé. Il rappelle qu'aux siècles passés, les fêtes populaires étaient en rapport avec le rythme des saisons, les travaux des champs, la vie du village et de la famille.

Le montage présenté comprend des danses qui évoquent les fêtes d'antan, les ducasses et les kermesses.

Le groupe comprend une vingtaine de garçons et de filles de 14 à 18 ans, la plupart internes à l'IME de Longuenesse.

Les répétitions se font le mercredi soir de 19h30 à 21 h.

Les costumes féminins ont été confectionnés par les danseuses pendant les heures d'apprentissage en atelier couture de l'IMPro.

La première sortie du groupe a eu lieu le 1er mai 1977 au cortège de Lavantie (PDC). Depuis, il anime les villages, les quartiers et les ducasses de l'Audomarois. Il danse pour le Noël des personnes âgées dans les maisons de retraite et les hospices. En 1978, le groupe Ch'Flayet, lors du Festival de la Jeunesse et des Sports de Cambrai a soutenu favorablement la comparaison avec les groupes folkloriques adultes du Nord de la France, en remportant une coupe et une médaille. Il participe également au festival des Amicales Laïques et, en fin d'année scolaire, aux fêtes de l'enseignement.

Les animateurs du groupe poursuivent un double but éducatif : découvrir et apprécier une authentique culture populaire flamande et, pour les adolescents et adolescentes qui vivent en Internat, une expérience irremplaçable de participation et d'ouverture sur le monde extérieur.

Ces jeunes gens et jeunes filles sont en apprentissage professionnel. L'influence des activités rythmiques et de la danse sur leur comportement, y compris à l'atelier, est réelle et positive (exemple : une plus grande durée de fixation au travail).

Ce qui apparaît, c'est la possibilité pour des adolescents d'organiser l'activité (ils sont responsables du matériel de sonorisation et des costumes) et de se fixer d'une manière plus stable.

L'approche de l'autre s'effectue avec une plus grande aisance ; l'effet est direct sur l'émotivité et l'affectivité. Il y a dans l'expérience en cours davantage encore : la formation du goût, la sensibilité au beau.

Cet accès au monde culturel, cet enrichissement sur le plan de la sensibilité ne sont pas à sous-estimer, loin de là. Le besoin de sécurité qu'ont les enfants et adolescents débiles moyens ne doit pas se manifester seulement dans le sens du soutien et la tutelle psychosociale. La conscience qu'ils prennent ainsi de leurs possibilités a une effet revalorisant réel. La danse ne leur permet pas de s'exprimer autrement en mieux.

Parce qu'il emprunte aux vraies valeurs esthétiques, le groupe Ch'Flayet, dans une forme particulière d'activité en milieu ouvert, est profondément éducatif.

#### **(Le Directeur de l'IME de Longuenesse)**

---

Il convient surtout de souligner plus généralement le courage, la ténacité, l'intensité de l'effort demandé quotidiennement à tout handicapé, non seulement au long de son enfance et de son adolescence, qu'il s'agisse de diverses éducations ou rééducations ou de l'acquisition d'un savoir scolaire ou professionnel, mais finalement durant sa vie entière pour combler, ne fût-ce que très partiellement, ses divers handicaps par rapport aux normes ou nécessités de la vie courante. L'état de handicapé est toujours riche d'humanité profonde ; il peut avoir pour les autres valeurs exemplaires.

Il convient donc de permettre aux handicapés de s'épanouir en fonction de leurs potentialités, même si cet épanouissement suppose une modification de l'organisation couramment admise pour les non handicapés, quels qu'en soient les domaines.

Il faut certes veiller à l'aliénation à laquelle peuvent finalement conduire des dispositions trop particulières, et ne jamais perdre de vue la référence aux comportements les plus communs. Mais doit être par contre nettement souligné le droit des handicapés à la reconnaissance de leurs différences, dont à une adaptation en fonction de leurs possibilités des dispositions normalement prévues pour tous, qu'il s'agisse de scolarisation (contenu et rythme des acquisitions, effectif des classes ou groupes, locaux et matériels adaptés, etc...), d'organisation du travail (profil de l'emploi, aménagement du poste, organisation et répartition des tâches d'un service ou atelier, normes de rendement), d'accessibilité ou d'utilisation des services publics ou privés (immeubles, trottoirs, transports en commun, salles de spectacles, magasins, etc.) ; ces adaptations pouvant biensûr

aller jusqu'à la nécessité de créer certaines structures (lieux de soins, d'éducation, d'hébergement de travail, etc...) exclusivement réservées aux handicapés, mais uniquement pour les cas les plus graves.

La prise en considération des différences vaut bien sûr aussi entre handicapés (nature et gravité de l'atteinte ; âge ; importance des phénomènes de rejet selon le type de handicap ; etc..). Les solutions doivent être adaptées à ces différences.

Encore ne faut-il pas tomber dans les excès d'une différenciation qui conduirait à une ségrégation par spécialisation. L'existence d'associations isolées spécifiquement consacrées à tel ou tel handicap particulier en accroît le danger. Il ne faut pas exclure des solutions communes à différents handicaps (règlement des problèmes d'accessibilité de la cité aux handicapés, qu'ils soient moteurs ou sensoriels ; scolarisation en classes à effectif réduit d'enseignement individuel pour des handicapés différents sans déficience ou retard intellectuel ; etc). Mais surtout il est capital que l'existence des handicaps, de toute nature, soit perçue comme un problème global de société.

Sa solution passe bien sûr par la recherche de dispositions souvent techniquement différentes, mais découle plus profondément d'une même et unique prise de conscience du droit à leurs différences de tous ceux que la nature ou la vie a placés en dehors des normes physiques, intellectuelles, psychologiques reconnues par le plus grand nombre. Cette considération exige que les handicapés (ou leurs représentants) se reconnaissent aussi entre eux à travers leurs différences pour être en retour tous ensemble reconnus par tous.

### **3. La vie des handicapés : intégration et compensation**

Il faut se garder d'un double danger : du piège d'une protection ségrégative et de celui de l'intégration "sauvage".

L'intention généreuse de protection, qui donne bonne conscience aux individus et à la société, permet aussi d'échapper à des peurs profondes ou inavouables ; en situant les handicapés à part, à l'écart, on se délivre aussi du poids et de la leçon de leur présence. Inversement, l'intégration à tout prix est encore une façon de nier le handicap ; on ignore les différences, au risque de créer des situations physiquement intenablement ou psychologiquement traumatisantes, de façon souvent irréversible.

Nous devons par contre demeurer fermes sur le principe de la non ségrégation des handicapés.

Nous n'avons aucun droit à les séparer du reste de la société ; nous devons au contraire lutter pour éviter les réactions naturelles et compréhensibles, mais indignes et irraisonnées, de rejet par cette société. Nous ne devons pas non plus accepter une marginalisation qui répondrait inversement à un réflexe de refuge des handicapés face à ce rejet. Ce principe concerne tous les handicaps, tous les âges, tous les domaines de la vie ; éducation, loisirs, vacances, habitat, travail, etc, mais ne conduit cependant pas à des solutions uniformes ; il convient d'agir avec prudence, en fonction des circonstances, sans les subir cependant ; de chercher au contraire à les modifier.

L'intégration demeure un objectif, non pas comme une fin, mais comme le moyen d'un plus grand épanouissement. Elle suppose que soient créées les conditions grâce

auxquelles se trouvera compensé ou atténué le désavantage ou l'infériorité des handicapés par rapport aux conditions normales d'action ou d'existence ; ils doivent être mis en mesure de rejoindre les autres. L'intégration ce n'est donc pas l'économie de structures spécialisées, c'est la mise en place de structures spécialisées (matériel spécialisé, personnel spécialisé, éducation spécialisée) qui n'entraînent pas le maintien des handicapés à distance, dans un "ailleurs".

---

### Classes intégrées d'enseignement technique

Le LEP Leloup-Bouhier tente depuis 1974 une expérience d'intégration d'élèves handicapés dans un établissement technologique normal. Ces élèves représentent pour l'instant un sixième de l'effectif total (il est prévu de ne pas dépasser le 1/5).

Ils vivent la dernière étape avant la vie professionnelle, il est donc convenu de les singulariser le moins possible. Certes, ils sont l'objet d'attention et de mesures particulières, si nécessaires : transports spéciaux, soins sur place dans un centre A.P.A.J.H. financé par la DASS à l'intérieur de l'établissement, mais ils préparent les examens normaux de l'enseignement technique, soit en classe spécialisée avec effectifs allégés et années supplémentaires, soit en classe normale à raison d'un ou deux par classe. Ils sont pris en charge par les mêmes enseignants que leurs camarades valides. Les résultats aux examens sont toujours très encourageants et parfois excellents. L'expérience est bien vécue par les élèves et leur famille.

L'intégration en milieu scolaire aidera, nous en sommes persuadés, l'intégration professionnelle et sociale.

Il reste à étendre l'expérience à d'autres établissements technologiques, afin d'offrir un meilleur éventail d'options.

**(Mme la Directrice du L.E.P. Leloup-Bouhier à Nantes)**

---

Une structure spécialisée par exemple pour la scolarisation d'un déficient auditif : classe insonorisée, boucle magnétique, matériel d'amplification, personnel spécialisé, équipe éducative pluridisciplinaire, peut très bien et doit être située à l'intérieur d'une école publique normale et commune.

Des logements adaptés pour handicapés moteurs, des foyers d'accueil pour handicapés lourds, physiques ou mentaux, peuvent et doivent être intégrés au tissu d'habitat urbain ou rural normal. Le temps doit être révolu du ghetto vert à la campagne ou de la réserve indienne.

Il faut substituer au secteur spécialisé ségrégatif un secteur spécialisé de compensation qui permette aux handicapés d'être intégrés dans les structures communes de vie en y bénéficiant d'autres normes, différentes selon les handicaps, aussi bien éducatives (effectifs, encadrement, organisation, finalité des classes ou des groupes) qu'architecturales (habitat, édifices publics) que professionnelles (postes de travail, rendement, soutiens divers).

L'intégration ne peut être que prudente et progressive ; les conditions matérielles ne suffisent pas ; les mentalités surtout doivent être prises en compte. Il faut miser sur leur ambivalence, aussi bien chez les non handicapés ; de dispositions en même temps d'accueil et de rejet, que chez les handicapés ; de désir et de crainte des autres ; le rejet et la crainte se nourrissant l'un de l'autre.

Il faut résolument se situer dans une perspective évolutive ; évolution du milieu ambiant, évolution du handicapé lui-même.

En ce qui concerne l'évolution du milieu ambiant, il est clair que les frontières et le seuil de tolérance des handicapés, s'agissant de la proportion en nombre des handicapés dans le milieu scolaire, le milieu de travail, etc., ou s'agissant de la profondeur, de la nature ou du caractère voyant et gênant du handicap : déficience mentale, troubles du comportement, handicaps physiques, etc., ne sont pas fixes.

Ces frontières et ce seuil, actuellement très variables selon les milieux ou les circonstances, reculent généralement en fonction d'intégrations progressives réussies, mais peuvent au contraire se durcir, si l'intégration est faite trop vite, maladroitement, sans les précautions nécessaires, en particulier d'une sensibilisation préalable.

---

Nous refusons l'assistance pure et simple, nous ne voulons pas organiser la dépendance du handicapé, nous ne voulons pas sa mise en tutelle. Nous voulons croire en une évolution du milieu ambiant, liée à une évolution du handicapé lui-même.

---

L'intégration devra être progressive. Bien des préjugés, bien des difficultés de tous ordres devront être surmontés pour que l'on puisse parler réellement d'intégration des handicapés. C'est un des problèmes importants de notre temps, nous devons l'aborder avec réalisme, lucidité et l'affirmation de notre philosophie qu'est notre croyance en une perfectibilité de la nature et de la condition humaine.

**(Louis Fiahault, ALEFPJ, Comité APAJH du Pas-de-Calais)**

---

En ce qui concerne le handicapé, son adaptation aux relations avec le milieu social ambiant doit faire l'objet d'un projet éducatif, dès l'enfance ; il doit bénéficier des rééducations nécessaires qui le mettront dans des meilleures conditions de contact et de communication ; son intégration peut être progressive, dans des domaines différents.

Le déficient sensoriel, par exemple, scolarisé dans une classe spécialisée intégrée à une école ordinaire, participera progressivement à la vie des autres enfants, à certaines activités scolaires, pour évoluer vers une scolarité normale à mi-temps et enfin à plein temps. Mais l'intégration n'est pas nécessairement et ne doit pas être uniquement scolaire, elle est aussi bien et d'abord l'acceptation du handicapé dans les lieux publics : parcs, marchés, magasins, stades, salles de spectacle ; dans son immeuble et dans son quartier ; dans le cercle des enfants et des adultes proches, au sein ou en marge de la famille.

L'intégration est une lente et patiente conquête par laquelle s'opèrera la vraie désaliénation des handicapés. Elle exige que soient assurées les compensations (de toute nature : techniques, financières, humaines) aux désavantages et aux inégalités du handicap initial afin qu'il devienne supportable à la fois pour le handicapé lui-même et pour la société qui l'entoure et l'assume.

## II. LES MOYENS

### **Pour une meilleure adaptation aux handicapés.**

### **Des structures socio-éducatives et des milieux de vie.**

#### **1. Enfance et adolescence : les structures d'accueil (médicales, éducatives, scolaires, de formation pré-professionnelle et professionnelle)**

##### **• Ce dont il faut sortir**

##### *- Des structures lourdes*

Elles présentent le double inconvénient majeur de la concentration de handicapés et de l'insuffisante dispersion géographique des établissements. La concentration des handicapés entre eux accentue leur ségrégation ; l'insuffisante dispersion géographique des établissements conduit à l'éloignement du handicapé de son milieu de vie naturel, notamment familial. L'avantage d'une organisation plus rationnelle des tâches médicales et éducatives à partir d'un personnel plus nombreux permettant une plus grande spécialisation des divers intervenants peut conduire au défaut d'un travail beaucoup trop fonctionnel où chacun se cantonne dans ses attributions, et aller à l'encontre de la nécessité de mieux en mieux reconnue d'une prise en charge éducative très individualisée et en petits groupes par une équipe restreinte et bien soudée. L'obligation d'une discipline dont la nécessité s'impose et croît avec le nombre risque en plus de nuire au climat de liberté nécessaire à l'épanouissement de la personnalité.

##### *- De l'extrême spécialisation*

On ne peut certes pas nier la nécessité de réponses éducatives spécifiques aux différents types de handicaps. Encore ne faut-il pas ignorer les difficultés nombreuses qui en découlent. L'apprentissage capital de la communication et de la vie avec les autres est fermé sur un monde artificiellement unifié (de sourds, par exemple, qui risquent ainsi de se créer un langage spécifique les faisant communiquer entre eux, mais les coupant de la communication avec tous les autres). La ségrégation entre handicapés s'ajoute à leur ségrégation d'avec les non handicapés. La non dispersion des structures d'accueil est aggravée dans la mesure où leur densité décroît à mesure qu'augmentent les degrés de spécialisation des établissements. On en arrive à la non prise en charge des handicaps seconds ou surajoutés et finalement au rejet des vrais polyhandicapés, ou à un accueil uniquement national. Il faut donc réfléchir sérieusement aux moyens de sortir d'une telle rigueur dans la spécialisation. On doit examiner loyalement certaines expériences en cours avec regroupement en petit nombre par exemple de certains handicapés sensoriels (malentendants et amblyopes réunis dans des classes d'enseignement primaire individuel), de handicapés sensoriels et moteurs (notamment dans des classes de l'enseignement secondaire ou technique), d'enfants caractériels ou psychotiques en petits groupes à l'intérieur de petits I.M.P pour débiles moyens, à condition bien sûr que l'équipe éducative soit informée et renforcée en conséquence. Si les résultats de tels regroupements s'avèrent effectivement positifs, ils ouvrent la voie à la mise en place de structures d'accueil beaucoup plus proches des utilisateurs, surtout si elles sont légères, notamment dans les zones à faible densité de population.

## LES MULTIHANDICAPES

Ayant une enfant handicapée multiple, nous avons cherché dans plusieurs associations qui pourraient s'en occuper, mais il y avait toujours un handicap en trop.

Dans l'une, c'est parce que notre enfant ne voyait pas que l'on ne pouvait pas la prendre ; cette association ne s'occupait pas de ce genre d'handicap. Dans une autre c'était pour autre chose, qui ne correspondait pas non plus.

C'est après beaucoup de recherches que nous avons découvert l'APAJH.

D'autre part, je tiens à préciser que j'ai constaté beaucoup de progrès chez mon fils depuis qu'il est entré à l'IMP Cahors. Je trouve que c'est une très bonne chose d'avoir intégré les enfants inadaptés dans le milieu scolaire des autres.

(Témoignage d'un parent d'élève)

L'Institut Médico-Pédagogique est dans sa cinquième année de fonctionnement ; il reçoit des enfants de 5 à 16 ans de niveaux différents d'où une difficulté certaine pour l'équipe pédagogique et médicale. Consciente de ces problèmes, l'équipe apporte à ces enfants toute son attention et sa compétence. Elle tend à créer autour d'eux un climat chaleureux propre à leur épanouissement et le semi-internat, l'intégration dans un groupe scolaire où se trouvent souvent réunis frères et sœurs, apportent un complément indispensable à leur équilibre.

Les activités proposées, le restaurant scolaire, la piscine municipale, les sorties, voyages... sont une ouverture sur le monde extérieur, la possibilité pour eux d'une meilleure insertion.

(Témoignage de Mme Aubrit, Institutrice spécialisée, Directrice de l'IMP)

---

En ce qui concerne les plus lourdement atteints (arriérés profonds, handicaps associés), la formule d'un établissement nécessairement indépendant recevant une vingtaine d'enfants (deux ou trois groupes de huit) donne de bons résultats. On peut profiter de la proximité d'un parc, d'un lieu de promenade, voire d'un marché, pour progressivement les mettre en contact avec la population du quartier et les faire admettre.

L'avantage de ces diverses structures légères est évident : proches des familles (on y pratique généralement le semi-internat, avec ramassage matin et soir), intégrées (habituant le handicapé à vivre avec des non handicapés et le non handicapé à accueillir le handicapé), de création finalement plus aisée (utilisation de locaux normaux existants limitant le montant des investissements) ; elles peuvent en outre être très facilement reconverties si les besoins diminuent ou disparaissent ; éventuellement déplacées (matériel et personnel spécialisé) dans d'autres structures normales de même type.

Ces structures légères n'excluent pas le maintien de formules qui peuvent être de placement familial ou d'internat, chaque fois que le milieu familial n'est pas en mesure, quelles qu'en soient les raisons, d'assumer la charge de l'enfant handicapé. Mais dans ce cas encore la structure légère et intégrée est à rechercher (petits foyers insérés en immeubles normaux, appartements thérapeutiques, cellule d'accueil intégrée à un internat scolaire ordinaire ou à une cité de jeunes).

## INTERNAT INTEGRE

A la rentrée scolaire de 1978, le LEP Les Savarières a été sollicité pour accueillir à l'internat en plus de ses 107 internes, 13 garçons handicapés (handicaps moteurs et sensoriels) scolarisés dans 2 autres établissements (1 collège et 1 LEP). En plus de sa propre dotation en maîtres d'internat, l'établissement s'est vu attribuer 3 demi-services de maîtres d'internat afin de dédoubler le service habituel de surveillance et 1 AMP pour encadrer les élèves dans leurs travaux scolaires et leurs loisirs.

Dans un premier temps, il est évidemment compréhensible que ces jeunes ont cherché à se regrouper tant à l'étude, qu'au dortoir ou au réfectoire. Il n'y avait pas lieu de s'y opposer mais plutôt de favoriser les rencontres. Petit à petit les élèves qui viennent de l'autre LEP discutent et se détendent plus fréquemment avec les nôtres.

Si à l'heure actuelle les élèves "hébergés" (comme ils sont souvent nommés) sont encore considérés comme "à part", on peut honnêtement affirmer qu'ils ne sont ni rejetés ni déconsidérés du fait de leur handicap.

Au dortoir et surtout au foyer les jeunes des deux groupes se mélangent. C'est le cas notamment (et c'est significatif d'une volonté de compensation sportive) aux tables de ping-pong, de baby-foot mais aussi aux tournois de dames etc. Au réfectoire même, des contacts se nouent.

Les élèves du LEP n'ont à aucun moment adopté une attitude de rejet, ni bienheureusement de commisération déplacée. L'adoption s'est faite tranquillement sans précipitation mais sans heurts.

De la manière dont les jeunes ont été reçus et des comportements qu'ils ont eu à l'égard de la collectivité se dégage déjà, sinon une impression de véritable intégration, du moins celle d'une facile et durable coexistence avec le groupe qui devrait normalement déboucher, à la longue, sur une intégration définitive.

### (M. le Proviseur du Lycée des Savarières – St-Sébastien – 44)

---

#### *- Des structures décentralisées de réflexion et de formation continue ou de recyclage pour les divers personnels des équipes médicales et éducatives*

La formation initiale (propre à chaque type d'intervenant) ne suffit pas et les rencontres interdisciplinaires régulières et fréquentes, la réflexion à partir des difficultés vécues ensemble par les divers membres des équipes, dans des conditions différentes, deviennent très vite indispensables. Le manque de liaison institutionnelle ou réglementaire entre les établissements spécialisés, le développement de doctrines éducatives fermées et propres à telle ou telle institution, justifieraient déjà de telles structures de rencontre. Mais l'apparition de plus nombreuses structures légères rend plus nécessaires encore l'échange des informations et la réflexion sur les différentes pratiques éducatives.

On sortirait ainsi du faux dilemme : "structures lourdes spécialisées" (avec l'avantage du regroupement d'un personnel nombreux spécialisé qui permet le brassage des idées et des expériences) ou "structures légères" (proches des utilisateurs, mais ne bénéficiant pas d'un personnel à l'expérience assez large).

### ***- Une autre politique de création des structures d'accueil ou de protection des handicapés***

Qui ne doivent pas continuer d'être conçues à part, mais intégrées dès le stade des projets à la conception et à la mise en place des réalisations pour la population tout entière, dans tous les domaines, éducation, santé, transports, habitat, services publics, culture, loisirs, etc. Ce qu'il faut c'est, au niveau tant de l'Etat que des diverses collectivités publiques (régionales, départementales, municipales), mais aussi à celui des associations pour handicapés, au lieu de promouvoir des réalisations spécifiques et distinctes pour les handicapés, veiller à ce que tous les projets, quel qu'en soit l'objet, prennent en compte aussi les besoins particuliers des handicapés. Les conséquences financières ne sont pas négligeables, car les aménagements, même complexes, des structures communes, surtout s'ils sont conçus et exécutés au stade de la première construction sont finalement d'un coût beaucoup moins élevé que celui des réalisations spécifiques pour lesquelles doivent être mises en place des infrastructures particulières.

## **2. Les adultes : travail, logement, hébergement, loisirs et vacances, intégration à la vie sociale**

Le rapport du handicapé au travail, quelles qu'en soient les motivations ou les justifications (moyen fondamental pour nous inclure dans l'espèce humaine ou contribution normale aux tâches de production) est actuellement vécu comme primordial pour la plupart des intéressés. Même les personnes supportant un handicap mental profond tirent plaisir et profit d'un contact avec les diverses structures socio-économiques. La situation de travail peut constituer un secteur privilégié auquel le handicapé a paradoxalement moins de difficultés à s'adapter qu'au reste de la vie quotidienne ; cette dernière a en effet une diversité et une complexité que nos habitudes et nos réflexes font oublier ; elle implique la prévision et la simultanéité, des connaissances multiples et enchaînées, alors que le travail au contraire, dans un nombre de cas très élevé, est fondé sur une répétition de gestes simples successifs plus faciles à acquérir et à dominer (ce qui ne doit pas conduire à astreindre le travailleur aux toujours mêmes tâches répétitives).

### ***- Priorité doit être donnée au travail en milieu normal***

Ici encore, le seuil de tolérance (quantitatif : nombre de handicapés, et qualitatif : nature du handicap) peut varier, selon les milieux et les circonstances, mais doit être apprécié avec beaucoup d'attention. Tout échec est non seulement préjudiciable à l'individu concerné, mais fait reculer les possibilités globales d'accueil des handicapés en général.

---

A l'URSSAF de Nantes, les Organisations syndicales dans leur ensemble ont depuis 3 ou 4 ans œuvré pour que l'embauche de personnel handicapé dans l'organisme ne soit plus limitée à quelques cas particuliers.

Une règle générale a été définie, en accord avec la Direction, permettant dans la mesure des possibilités organiques l'embauche minimale d'un handicapé par an.

Son application reste néanmoins aléatoire ; en effet, le personnel d'encadrement souvent ignorant du problème des handicapés, se refuse à admettre la possibilité d'intégration dans le groupe de travail.

Actuellement, lors de la vacance d'un poste de travail, le recrutement d'un handicapé est conditionné par une adaptation possible au poste tel qu'il existe et non, comme le désirent les syndicats, par une réorganisation éventuelle du poste le rendant ainsi adaptable au handicap.

Un gros travail d'information et de sensibilisation reste à faire.

UNE PREMIERE MARCHE A ETE FRANCHIE A L'URSSAF DE NANTES, MAIS L'ESCALIER QUI MENE AU BUT EN COMPORTE PLUSIEURS !

(Un syndicaliste)

---

***- Il doit être facilité par un certain nombre d'adaptations et de formes de soutien***

La loi de 1957 sur l'emploi des handicapés ne pourra être réellement appliquée que si les critères d'obligation quantitative (pourcentage) sont complétés par des critères d'obligation qualitative. Peu nombreux sont les handicapés susceptibles d'occuper un emploi banal, à la place d'un non handicapé. Il faut créer l'obligation de postes de travail et de profils d'emplois individualisés et prévus pour qu'ils correspondent aux possibilités du handicapé et tels qu'ils n'entraînent aucune fatigue excessive pour lui, ni surtout aucune aide et surcharge de travail pour les travailleurs qui l'entourent. Ici encore doit être appliqué le principe d'une compensation au handicap par modification des normes habituelles, sans laquelle les handicapés ne seront pas en mesure par leurs seuls efforts de combler tout ce qu'il y a chez eux de déficitaire. Le salaire aussi devrait échapper aux conditions habituelles de rendement et de temps de travail, mais être fondé sur le seul bon accomplissement de tâches à la mesure des possibilités du travailleur handicapé. On pourrait dans ces conditions moduler le pourcentage d'obligation en fonction de la situation de chaque entreprise : en développement ou en récession, plus ou moins performante, selon le nombre de postes aménageables, etc. Dans la gamme très vaste des postes en entreprise (beaucoup plus vaste et variée que ce qu'on rencontrera jamais en ateliers protégés et CAT), les ouvriers handicapés devraient pouvoir s'insérer plus facilement. Les conventions collectives devraient prévoir leurs modalités d'emploi et de salaire. Il faut sensibiliser les syndicats à ce type de problèmes.

*Il est intéressant de signaler une circulaire PTT en date du 20 octobre 1978, qui devrait contribuer à favoriser l'insertion des handicapés dans cette administration, ainsi que la reconversion des agents qui deviennent handicapés au cours de leur carrière.*

*Les candidats aux divers emplois PTT devaient jusqu'à présent être aptes à toutes les fonctions que peut être amené à exercer un agent du grade postulé. Désormais l'aptitude physique des handicapés sera appréciée en vue de l'exercice de fonctions correspondant à une partie seulement des affectations que peut normalement recevoir un agent du grade considéré.*

*En vue d'une meilleure appréciation des possibilités d'emploi des personnes handicapées, une analyse détaillée des principales positions de travail a été réalisée et des fiches descriptives définissant les caractéristiques de ces positions ont été établies. Parallèlement, un recensement des emplois susceptibles d'être attribués à des travailleurs handicapés sera effectué dans les divers types d'établissement des PTT.*

*Il est permis d'espérer que ces nouvelles dispositions favoriseront largement l'insertion des handicapés dans l'Administration des PTT et que toute la fonction publique suivra rapidement cet exemple.*

La mise au travail du handicapé en milieu normal doit donc être préparée en ce qui concerne les conditions de son emploi, mais elle doit l'être aussi en ce qui concerne le comportement du handicapé lui-même ; ce pourrait être un des rôles des CAT où il pourrait faire un stage plus ou moins long de préparation. Elle doit surtout être accompagnée de tout le soutien nécessaire : principalement pendant les premiers mois : le handicapé a besoin à la fois de plus de temps, de plus de conseils et de plus d'aide pour s'habituer à un travail que le travailleur non handicapé. Les autres travailleurs doivent aussi être exactement informés, et peu à peu sensibilisés aux particularités de comportement de leurs camarades handicapés. L'expérience montre que les chances de réussite du travailleur handicapé inséré avec le soutien nécessaire et les interventions de spécialistes dans le milieu de travail sont beaucoup plus grandes. Ce soutien devrait être organisé à partir des établissements de formation pré-professionnelle ou professionnelle, des établissements de travail protégé (CAT) ou des équipes de préparation et de suite des services de la main-d'œuvre (prospecteurs-placiers spécialisés).

---

Expérience d'intégration dans l'industrie d'élèves d'un IMPro.

C'est une fabrique de chemises et chemisiers, située en plein centre de Toulouse qui les a accueillis.

Le chef d'entreprise et sa femme travaillent au milieu de leur personnel : quarante ouvrières, une douzaine d'employés pour le bureau et la manutention.

L'accueil a été excellent, tant de la part du chef d'entreprise et de sa femme que par l'équipe formée par les travailleuses qui, dans la mesure où leur travail le permettait, ont apporté leur aide.

Les élèves sont toujours encadrées par leur monitrice technique, y compris pour le repas qui leur est apporté chaud à midi sur place par les soins de l'IMPro.

Dès le départ, la monitrice a noté une augmentation de la cadence dès le deuxième jour et une application beaucoup plus soutenue que dans l'atelier de l'IMPro.

L'institutrice qui tous les lundis reprend les élèves, marque sa satisfaction devant l'intérêt surgi brusquement pour des problèmes comme ceux du SMIC, des horaires, de leurs droits, etc., sujets que jusqu'alors elles semblaient mépriser totalement.

**(Comité APAJH de Toulouse)**

---

***- Les milieux de travail protégé demeurent de toute façon absolument nécessaires, pour un accueil temporaire ou pour un accueil définitif, en fonction des possibilités réelles des travailleurs concernés***

Les Ateliers Protégés, compte tenu de la fragilité de leurs assises financières (situation concurrentielle le plus souvent intenable avec le secteur de production normale en raison du moindre rendement des travailleurs ; subventions d'un montant suffisant toujours difficiles à obtenir ou à conserver), mais surtout de l'absence de financement d'un soutien éducatif et d'un entretien permanent de connaissances difficilement acquises (comme de leur enrichissement par le droit à une formation continue), ne semblent pas en général pouvoir ou devoir être développés. Ils constituent la plupart du temps une structure ségrégative pour des ouvriers qui n'ont pas pu s'insérer dans le milieu normal de travail du fait du caractère trop simpliste et rigide, et des mauvaises conditions d'application de la loi de 1957 ; un autre contexte économique et aussi psychologique (mentalité non pas seulement des employeurs, mais il faut le reconnaître, des cadres, de la maîtrise et des compagnons de travail) les rendrait inutiles.

La formule actuellement la plus apte à donner satisfaction aux travailleurs gravement handicapés est celle des CAT, dans la mesure où la prise en charge médicale et éducative y est prévue. Encore convient-il d'en préciser les modalités de fonctionnement qui peuvent varier à condition qu'elles permettent un véritable épanouissement de l'adulte handicapé : il ne s'agit pas simplement de le rendre quelque peu productif ou de l'occuper par n'importe quel travail. De nombreuses précautions doivent être prises, et d'abord en ce qui concerne la nature des travaux, à envisager aussi intéressants et valorisants que possible. Les CAT légers (maximum de quarante à soixante-dix ou soixante-quinze travailleurs) semblent souhaités, en tout cas les cellules de travail de petite dimension, même si elles appartiennent à une unité de travail importante. Ils doivent être le moins possible ségrégatifs, soit du fait de leur implantation (quartier, ville, milieu rural, dans les mêmes conditions qu'un établissement normal de production), soit du fait de leur fonctionnement (rapports par exemple des travailleurs handicapés avec les entreprises qui leur confient des travaux en sous-traitance lors des livraisons ; ou déplacement en équipe pour du travail en milieu ouvert : entretien de jardins publics ou privés, etc.). Il faut miser sur les progrès du travailleur handicapé dans son adaptation aux tâches qui peuvent lui être confiées au point de le rendre apte à rejoindre individuellement ou dans un petit groupe, après essais et avec le soutien nécessaire, le milieu normal de travail. Le CAT doit être considéré, chaque fois que possible, comme une solution temporaire. Si elle doit être définitive, le handicapé ne doit pas y être cloîtré ; l'hébergement doit être extérieur et créer un certain rythme journalier (temps – espace structurant) .

Résultats d'une enquête sur la situation des jeunes gens et jeunes filles issus des enseignements spécialisés et travaillant depuis quelques années dans l'artisanat, le commerce, les entreprises ou l'agriculture (62 cas dont 43 ont fait l'objet d'une analyse détaillée)

- donnent satisfaction dans leur travail.....	31	soit 72 %
- ont un comportement convenable.....	34	soit 79 %
- sont sociables .....	34	soit 79 %
- font preuve d'esprit d'équipe .....	27	soit 63 %
- ont obtenu une promotion .....	18	soit 42 %
- possèdent des connaissances scolaires suffisantes :		
• oui : 25 • non : 11 • réponses indéterminées : 4 • sans réponse :		3

### (Information communiquée par le Comité APAJH de Tours)

Par ailleurs, un certain nombre d'adultes trop lourdement handicapés (polyhandicapés lourds) doivent être accueillis dans des foyers très spécifiques. Ces établissements qui seront des foyers éducatifs à vie doivent être de dimensions modestes, suréquipés en personnel et structurés en unités de vie de façon à offrir au polyhandicapé un environnement correspondant à ses besoins, non traumatisant, susceptible de développer chez lui mieux-être et plaisir, et éloigné de l'univers carcéral que pourraient représenter de gros établissements. Il devra être annexé à ce genre d'établissement quelques chambres d'accueil pour les familles désirant venir visiter le polyhandicapé de façon à éviter la rupture et l'abandon par la famille, état de fait trop répandu.

*Les normes architecturales doivent être conçues de telle sorte que les logements soient tous accessibles à l'ensemble des handicapés (qu'ils aient à y vivre ou à s'y rendre occasionnellement); aucune barrière ne doit les en tenir à l'écart. Mais des formules plus spécialisées doivent nécessairement être envisagées pour l'hébergement des plus atteints : depuis le foyer à vie jusqu'au studio spécialement aménagé en immeuble normal ou en pavillon (individuel ou collectif). L'important est dans la gamme des choix offerts (à l'exclusion des solutions de parcage hospitalier ou asilaire, pour assurer l'occupation de surfaces inutilisées ou le maintien d'équipes menacées dans leur emploi).*

On ne peut, ici encore, que donner quelques exemples pour susciter en ce domaine les initiatives. Il peut s'agir de foyers spécialisés à effectifs très limités, où puisse être créé un climat d'intimité, de chaleur humaine (quelques personnes, avec encadrement de surveillance, d'aide, de soutien éducatif ou médical) ; des chambres individuelles ou collectives doivent y être offertes en fonction des besoins ou des comportements des résidents, en laissant aux uns et aux autres plus ou moins d'autonomie. Les foyers peuvent exister à proximité immédiate du lieu de travail, ou être répartis dans les quartiers, les agglomérations, les zones rurales, avec les moyens de transports indispensables (communs à la population entière ou particuliers), mais toujours dans des lieux d'habitation normale. Peuvent également être envisagés des foyers banalisés communs à d'autres catégories, où seraient prévus éventuellement des aménagements particuliers pour les handicapés ; il conviendrait de revoir la spécialisation souvent néfaste de différents types de foyers ; jeunes travailleurs, personnes âgées, handicapées, marins, cheminots ; ceux-ci pourraient être davantage dispersés et intégrés au monde vivant des quartiers, avec des parties communes et des parties spécifiques selon le choix ou les possibilités de chacun.

À l'implantation franchement urbaine, certains préfèrent des systèmes pavillonnaires avec espaces verts à la limite des villes ; voire des ferme-foyers, en milieu rural, pour débilés profonds. Des chambres individuelles en immeubles ou pavillons d'habitation normale (formule éclatée) constituent la meilleure solution pour les moins atteints. On peut alors envisager à leur intention, comme pour ceux qui arrivent à être maintenus en milieu familial, un système d'aide à domicile. On en arrive à souhaiter la création d'assistants de vie polyvalents dans les divers quartiers qui n'aideraient pas seulement les habitants handicapés à faire ce qu'ils ne peuvent faire seuls (lever, coucher, toilette, repas, etc.), mais aussi bien des personnes du troisième âge, des malades, des mères de famille, etc.

Ce qui est important, c'est que soit toujours sauvegardé le projet éducatif (incluant tous ces problèmes de vie, y compris de loisirs) et le souci de faire progresser le handicapé, de telle sorte que se produisent les passages d'une formule à une autre, des plus aux moins protégées, des situations de moindre à plus grande autonomie ; l'inverse demeurant possible en cas d'échec.

*Il faut lutter pour l'ouverture la plus large des structures communes (maisons de jeunes, maisons de la culture, salles de spectacle, transports en commun, divers services publics, centres de vacances, etc.) à tous les handicapés, en dépit des difficultés souvent rencontrées, en tenant compte des réactions du monde normal, mais en cherchant aussi à les faire évoluer d'une manière favorable.*

---

Le Centre d'Action et de Recherche pour l'insertion de Personnes Handicapées, après une année passée à convaincre les financeurs possibles (élus locaux-services publics) a pu mettre en place un système de transport adapté aux déplacements des personnes handicapées (prise à domicile – plan incliné). Trois minibus reliés directement à un standard téléphonique assurent un millier de courses par mois. Pour un prix similaire à celui des transports publics, les utilisateurs peuvent se rendre partout où les appellent les nécessités de la vie, école, travail, grands magasins... à condition que les locaux soient accessibles. Le valide, de son côté, s'aperçoit que le handicap existe et qu'il reste à faire bien des réalisations avant de parler d'une réelle intégration.

**(Un responsable, Nantes)**

---

Les obstacles rencontrés sont nombreux ; ils tiennent d'abord aux réalités architecturales et aux difficultés de transport, notamment en cas de difficultés motrices chez le handicapé ; une action doit être menée pour obtenir des collectivités publiques responsables les adaptations nécessaires plus ou moins difficiles ou coûteuses. Il s'agit de susciter beaucoup plus largement l'adaptation de la cité entière à la vie des handicapés (trottoirs, rue piétonnières, postes téléphoniques, toilettes publiques, divers services, accès aux magasins, aux cinémas etc.).

Mais les mentalités surtout doivent évoluer, y compris chez les militants de nombreuses associations culturelles, sportives, etc., qui n'ont pas encore pris conscience de leurs responsabilités vis-à-vis des citoyens handicapés. Les familles sont aussi réticentes et craignent le contact de leurs enfants handicapés avec les autres ; et les handicapés eux-mêmes, s'ils sont admis en milieu normal, sont parfois peu ouverts aux plus handicapés qu'eux. Toute une sensibilisation reste à faire de la population entière.

Les handicapés mentaux ou moteurs graves sont souvent les plus difficilement acceptés ; on peut envisager de les regrouper en petites équipes, éventuellement avec des activités distinctes, mais il faut éviter les clivages trop marqués. Comme toujours, et dans tous les domaines, il s'agit de procéder progressivement et prudemment, sans dépasser un seuil, variable, de tolérance. Expérience à la sortie d'un CAT : douze handicapés à l'arrêt d'un bus font fuir les autres usagers ; répartis par quatre, à trois arrêts voisins, ils ne provoquent plus aucune perturbation. Le combat pour l'intégration dans tous les domaines suppose intelligence et persévérance.

Vouloir que dans une école de quartier, cohabitent des enfants ne souffrant d'aucun handicap avec des malentendants, des malvoyants, des handicapés physiques et moteurs, des déficients mentaux et des enfants atteints de troubles du comportement et de la conduite, vouloir cela c'est du même coup affirmer la nécessité d'une reconversion non seulement des esprits mais aussi des conditions d'accueil et de liaison entre le Ministère de l'Education Nationale et celui de la Santé. Parler de bouleversement n'est pas excessif et nous retrouvons notre affirmation initiale relative à l'importance du problème de la société dans laquelle nous vivons.

(Louis Flahaut – ALEFPJ, Comité APAJH du Pas-de-Calais)

---

### **3. La formation du personnel spécialisé**

Le dévouement, la compétence de la plupart des équipes médicales et éducatives méritent d'être particulièrement soulignés. Cependant des difficultés sporadiques apparaissent, qui obligent à la réflexion. Une certaine concordance de vues, entre les divers intervenants d'une part, entre l'équipe spécialisée d'autre part et les familles, sont essentielles à une prise en charge globale efficace du jeune handicapé. Les problèmes qui se posent découlent en grande partie des insuffisances et des incohérences des systèmes actuels de formation des divers personnels.

Certes les qualités humaines priment en ce domaine : calme, équilibre, compréhension, affection, générosité. Loin d'exclure les connaissances techniques, elles supposent que ces dernières soient à ce point maîtrisées que l'intervenant puisse faire porter l'essentiel de son effort sur sa relation avec le handicapé. Il n'est pas sûr que certaines formations ; soit trop légères, soit trop théoriques (initiales), soit trop fragmentées (en cours d'emploi), puissent être considérées comme satisfaisantes. Des connaissances superficielles ou mal assimilées (données trop élémentaires de psychiatrie) peuvent conduire à certaines déviations. Mais surtout la diversité des filières (Santé, Education selon les cas) ne prépare pas toujours le travail commun en équipe éducative des divers intervenants. L'insertion médicale dans le projet éducatif global est loin d'être toujours satisfaisante. Tous ces problèmes doivent faire l'objet d'études et aboutir à un projet cohérent de formation de tous les personnels éducatifs et paramédicaux concernés. Il faudra nécessairement en venir à une planification qui évite les gaspillages actuels des moyens, l'anarchie des créations de centres privés de formation. A l'état, et singulièrement au Ministère de l'Education, de prendre pour les personnels spécialisés dans le domaine du handicap les responsabilités d'organisation et de contrôle qui sont les siennes dans le secteur éducatif normal.

### **3. Les responsabilités du Ministère de l'Éducation. L'application de l'article 5 de la loi d'orientation**

Des handicaps divers sont actuellement pris directement en charge dans les établissements de l'Éducation Nationale, en gros :

- dans des structures lourdes spécifiques (exemple des ENP), formule le plus souvent dépassée, du fait notamment de l'implantation de SES plus dispersées,
- dans des classes spécialisées intégrées dans les établissements normaux d'enseignements primaire, secondaire et technique,
- classes de perfectionnement.

---

Expérience d'intégration totale à l'École Viala de Saint-Pierre-des-Corps : les élèves des classes de perfectionnement ont été répartis dans les différentes classes ; les maîtres spécialisés et les instituteurs travaillent côte à côte.

(Comité APAJH de Tours)

---

#### **Sections d'Éducation Spécialisées (SES)**

Classes spécialisées ou spéciales dites intégrées ou annexées (déficients sensoriels et moteurs, quelquefois déficients intellectuels moyens ou profonds), soit sans aucun soutien médical ou éducatif particulier, soit avec soutien d'un GAPP, d'un CMPP ou d'un centre de soins intégré avec prix de journée,

Dans des classes normales sans soutien ou avec le soutien normal des GAPP et pour les handicapés relativement lourds (auditifs, visuels, moteurs) de CMPP ou d'équipes de soins et d'éducation spécialisée (à partir d'un centre de soins à prix de journée).

J'ai 17 ans, je suis sourde très profonde. J'étais scolarisée dans des classes d'éducation spécialisée pour handicapés (moteurs et sensoriels) jusqu'en 3e. Depuis la rentrée 1978-79, je suis en seconde A2 dans un lycée normal. J'accrochais beaucoup cette rentrée, mais maintenant, je puis dire que tout se passe

En ce domaine spécialisé comme dans le domaine normal les réussites sont nombreuses, mais les insuffisances criantes.

Si les classes de perfectionnement et les SES sont en nombre relativement important, les classes spécialisées intégrées se développent beaucoup trop lentement et les GAPP ne sont pas assez nombreux pour assumer leur mission de façon satisfaisante.

Les effectifs du personnel spécialisé sont trop faibles (insuffisance de la formation, insuffisance des postes budgétaires).

L'équipement des locaux et le matériel spécialisé ne sont pas prévus et manquent partout, si les collectivités locales ou les associations spécialisées ne les prennent pas en charge.

La surveillance médicale et la prévention sont très déficientes.

La rigidité ou l'absence de réglementation et les tracasseries administratives entravent des initiatives pourtant indispensables : déplacement des instituteurs spécialisés pour soutenir des handicapés intégrés en classe normale, interventions paramédicales au sein des établissements, etc.

L'information de l'ensemble des enseignants sur les handicaps est inexistante et entraîne à tort certains rejets.

Les effectifs des classes normales intégrant des handicapés sont trop importants.

Les responsabilités du corps enseignant ne doivent pas non plus être ignorées : classes de perfectionnement, SES, classes annexées ne sont pas toujours vraiment intégrées dans la vie de l'établissement.

---

### **Un mauvais exemple : une intégration sans l'indispensable soutien spécialisé**

Une classe intégrée pour enfants déficients visuels – amblyopes – a été ouverte, voici quelques années, dans un groupe scolaire Jean-Macé, à Argenteuil.

Au mois de juin 1978, les parentes de l'un de ces enfants venaient nous dire leurs doutes et leurs inquiétudes.

Cette classe compte 14 élèves, venant d'Argenteuil et de 4 localités voisines. Ils sont âgés de 8 à 12 ans, donc de niveaux différents, allant du cours préparatoire au CM2. Mais pratiquement chacun d'eux possède son rythme propre et nécessite une prise en charge individuelle.

Sept de ces enfants, accueillis dans les classes normales, sont néanmoins repris et suivis par l'institutrice spécialisée.

Le matériel de la classe est limité au plus strict nécessaire : loupes, cahiers, quelques jeux. Les 40,00 francs par an et par enfant alloués à la classe ne permettent pas l'acquisition d'un matériel para-scolaire qui semblerait fort utile (jeux d'intelligence, d'éveil des facultés motrices, matériel pour travaux pratiques, etc...).

Plusieurs de ces enfants souffrent en effet de troubles associés, certains de handicaps multiples. Il n'existe cependant AUCUNE ÉQUIPE DE SOUTIEN, ni psychologue, ni orthophoniste, ni rééducateur en psychomotricité...

Et c'est cet aspect qui principalement suscite l'inquiétude des parents.

En résumé, rien ne semble avoir été préparé à l'origine dans ce groupe scolaire pour accueillir cette classe. L'ambiance n'a pas été créée et les OUTILS INDISPENSABLES FONT DÉFAUT.

**(Comité APAJH d'Argenteuil)**

---

En dépit de leurs insuffisances actuelles, en fonction à la fois des remarquables réussites des classes intégrées existantes et d'une évolution désormais irréversible vers l'intégration maxima des handicapés, les établissements d'enseignement vont devoir répondre très rapidement à une demande massive des familles pour un accueil de plus en plus important d'élèves handicapés divers. Le Ministère de l'Éducation doit se donner très vite les moyens financiers, techniques, humains, réglementaires pour assumer ses obligations.

La Loi d'Orientation en faveur des handicapés prévoit en effet en son article 5, la préférence pour l'accueil « dans des classes ordinaires ou dans les classes, sections d'établissements ou services relevant du Ministère de l'Éducation ou de l'Agriculture dans lesquels la gratuité de l'éducation est assurée, de tous les élèves susceptibles d'y être admis malgré leur handicap ». Cette disposition législative serait absurde si elle signifiait seulement que les handicapés doivent être considérés comme non handicapés.

Elle implique donc que les moyens de leur accueil soient définis ; ce devrait être l'objet de futurs décrets d'application. Ceux-ci auront à prendre en compte les résultats des

expériences positives menées dans plusieurs départements. Devront notamment être prévus :

- les effectifs des classes recevant uniquement ou principalement ou exceptionnellement des handicapés,
- les modalités complémentaires de formation ou d'information de tout le personnel enseignant éventuellement concerné,
- les conditions de prise en charge des aspects médicaux, paramédicaux, éducatifs spécialisés impliqués par le handicap,
- la mise en place de certains locaux ou matériels spécialisés à l'intérieur des établissements,
- les responsabilités et obligations nouvelles des membres du personnel dues à la présence d'élèves handicapés (personnel enseignant : liaison et collaboration avec certains intervenants spécialisés ; personnel de service : aide particulière à apporter),
- les normes architecturales permettant l'accès des différents locaux aux élèves à mobilité réduite,
- les liaisons administratives avec les CDES,
- les conditions de scolarité (rythme des acquisitions : certains handicapés d'intelligence normale ont un travail beaucoup plus lent, des paliers intermédiaires entre les classes ou divisions leur seront nécessaires ; programme et nature des acquisitions scolaires ou éducatives : à l'image des conditions particulières de fonctionnement soit des classes de perfectionnement, soit des SES pour ceux dont le handicap ne leur permet pas de suivre un programme normal),
- plus généralement toutes les dispositions nécessitées par les particularités du handicap (braille pour déficients visuels ; usage de la machine à écrire pour certains déficients moteurs ; etc...).

Les résultats exceptionnellement encourageants des classes intégrées ouvrent une voie qui changera complètement, dès l'enfance, le statut des handicapés. C'est à l'école et par l'école que seront assurées les conditions d'une intégration pour leur vie entière ; elle sera, pour eux aussi, libératrice.

---

## Intégration en CES

Le collège de la Géraudière, à Nantes, 900 élèves, dont 90 handicapés moteurs et sensoriels, de la 6e à la 3e..., le dixième de l'effectif, plus du quart du personnel, la moitié de l'énergie du collège, pour apporter les compensations qui rendent la scolarisation possible.

Venir au collège : des cars prennent à domicile les élèves les moins autonomes.

Entrer en classe : des locaux de plain-pied et du personnel donnant discrètement les quelques aides nécessaires, permettant d'accéder au pupitre, pour vivre la même journée que celle de tous les élèves, grâce à des aides techniques légères et efficaces.

Apprendre et comprendre : une pédagogie moderne, individuelle, adaptée, ouverte, vise à donner à l'élève tout ce à quoi il aurait pu prétendre sans handicap. Elle lui donne en plus, l'audace et les outils pour compenser.

Réussir, s'épanouir, progresser : un centre de soins, des rééducateurs, des techniques spécialisées donnent sur place le soutien paramédical qui, s'appuyant sur des données scientifiques, doit effacer au mieux le handicap, ou apprendre à vivre avec.

Des activités de groupe (coopérative, voyage scolaire, classe de mer) enrichissent l'expérience souvent mutilée, provoquant le dialogue (les sourds ne sont plus muets)

ouvrent sur la vie, habituent au regard des autres, et modifient le regard des autres. Les contacts avec les autres parents aident à dédramatiser les problèmes et la recherche commune permet découvertes et victoires.

La réussite de ces actions est d'abord due à la foi des parents et leur volonté de vaincre les obstacles ; rassemblés au sein de l'APAJH ils deviennent plus clairvoyants, plus forts, pour s'adresser aux représentants des Ministères de la Santé et de l'Éducation.

Il n'est d'alors pas rare de voir que l'adhésion de ceux-ci à la cause exposée avec chaleur, matérialisée par un bon dossier, permet de balayer des obstacles et de vaincre des pesanteurs administratives.

Est-on toujours suffisamment convaincus pour être assez hardis ?

**(Témoignage de MM. Breton et Gillot, Principal et Sous-directeur)**

---

## LA MISSION DE L'APAJH

L'action associative et mutualiste comme instrument et modèle de prise en charge par la société des problèmes du handicap

### 1. L'action de l'APAJH : suppléance et exemplarité

L'APAJH n'est pas seulement un organisme de réflexion, de défense des droits des handicapés et de leurs familles, de mise au point de propositions et de formulation de revendications en face des pouvoirs publics, mais aussi un instrument de création et de gestion de structures de toutes sortes répondant aux besoins des handicapés.

Ces dernières tâches de création et de gestion exigent, aussi bien au niveau national qu'au niveau des comités locaux et départementaux, des efforts considérables : de recensement des besoins, d'écoute des handicapés et de leur famille, de mise au point de solutions adéquates souvent nouvelles, de recherche de moyens de financement, d'incitation auprès des services officiels responsables, de sensibilisation des élus ou fonctionnaires, de formation gestionnaire des militants, d'animation des structures de concertation au sein des établissements, etc. C'est à ce prix que l'APAJH entre autres associations pallie les graves carences de l'État et les collectivités locales.

L'APAJH assume ainsi une suppléance résolue mais difficile d'un service public, dans l'attente que la société tout entière prenne elle-même directement en charge (comme elle le fait pour l'ensemble des citoyens en créant les écoles indispensables, les hôpitaux, les stades, les services publics les plus divers) la réalisation et le fonctionnement des équipements et services requis par l'existence d'un si grand nombre de citoyens handicapés.

Mais, à son niveau d'association, avec les moyens dont elle dispose, elle s'efforce de rendre son action exemplaire des conditions futures de prise en charge des handicapés telles qu'elle les revendique, aussi bien dans les tâches qui demeureront normalement les siennes (de réflexion sur les problèmes des handicapés, de défense de leurs droits, de propositions à faire aux organismes responsables, de participation à la vie au fonctionnement des établissements ou services) que dans ses tâches de provisoire suppléance (rôle pilote de ses réalisations).

### 2. Composition de l'APAJH : une association de citoyens

Si l'APAJH regroupe en son sein des handicapés, des parents de handicapés, des spécialistes et plus généralement toutes les personnes concernées par les questions relatives aux handicapés, tous s'y retrouvent, sans aucune discrimination, en tant que citoyens plus particulièrement conscients de l'importance et de l'urgence de la lutte à mener pour une meilleure prise en charge des handicapés. A l'APAJH est mise en pratique la nécessaire mutation par laquelle les citoyens dans leur ensemble ne laissent plus les handicapés, parents ou spécialistes assumer seuls une responsabilité qui relève de la société tout entière.

## **CONTRE L'ABUS DES CAMPAGNES D'APPELS A LA CHARITÉ**

*... comme si handicapé devait éternellement rimer avec pitié!* (APAJH Perpignan)

Ainsi parvient-on à une vision moins catégorielle et partielle des problèmes. Handicapés, parents, spécialistes et non spécialistes sont conduits à élargir leur réflexion par la confrontation d'idées issues d'expériences, de situations, de compétences diverses. L'effort de chacun pour s'élever au dessus de ses préoccupations particulières permet d'aborder les questions de façon beaucoup plus large. C'est ce qui donne à l'APAJH les moyens de définir une politique générale plus efficace et plus globale, valable pour l'ensemble des handicapés.

Cela n'exclut pas la plus large prise en compte des difficultés, préoccupations ou positions propres aux parties concernées : handicapés eux-mêmes, techniciens divers et plus spécialement parents sur qui pèsent les plus lourdes charges, non plus que la recherche des solutions aux problèmes spécifiques aux différents handicaps.

C'est pourquoi en dehors des instances politiques que sont le Conseil d'Administration et le Bureau National de l'APAJH, des commissions techniques doivent rassembler les personnes plus particulièrement qualifiées pour les différents problèmes : notamment les problèmes tels qu'ils sont vécus par les familles (ce qui fonde la capacité de l'APAJH à représenter les familles dans les organismes officiels de décision ou de concertation comme les CDES ou les Commissions de circonscription), ou par les divers techniciens : directeurs d'établissement ; spécialistes de tel ou tel handicap, déficience auditive, visuelle, etc... ; responsables de structures de travail protégé : CAT, ateliers protégés ; de services de suite ; etc... (ce qui qualifie l'APAJH pour représenter les handicapés par exemple dans les COTOREP et tous les autres organismes de même type).

Concrètement doivent être donnés, aux diverses catégories concernées, au niveau départemental, régional et national, les moyens de se concerter, de s'exprimer, de proposer des actions dont la décision par contre relève des instances élues politiquement responsables.

### **3. Fonctionnement de l'APAJH : décentralisation, responsabilité des comités**

La responsabilité de la société à l'égard des handicapés relève certes de l'Etat et des collectivités publiques, mais doit se manifester concrètement par une prise en charge du tissu social où le handicapé est ou devrait être normalement inséré (famille, quartier, communauté de travail, de culture, de scolarisation, etc...). C'est pourquoi les responsabilités doivent s'exercer le plus près possible des lieux normaux d'insertion sociale du handicapé, à l'initiative et sous le contrôle de ceux qui en ont la connaissance la plus immédiate. D'où la priorité donnée à l'APAJH à l'initiative et à la prise de responsabilité des comités départementaux et de leurs secteurs locaux.

Cette responsabilité décentralisée sera facilitée par une meilleure diffusion de l'information entre le siège national et les comités, et les comités entre eux. Il est important que soient connues de chaque comité, pour accroître son efficacité, les initiatives et réalisations aussi bien nationales que locales de l'ensemble de l'APAJH. La mise en place des unions départementales et régionales permettra les concertations nécessaires entre

comités voisins. Les services du siège national veilleront à donner le maximum de renseignements, notamment par l'intermédiaire du Bulletin Intérieur et de la Revue. Des journées d'études continueront à être organisées au plan national, mais d'autres rencontres sur divers problèmes techniques pourront être organisées à un niveau régional ou départemental, en fonction des besoins. Les réponses aux demandes de renseignements seront améliorées et accélérées. La meilleure façon pour l'APAJH de développer son action est de mettre mieux les comités en état de créer et de gérer services et établissements. Ainsi se trouvent multipliés ses centres d'initiative. La dispersion géographique des responsabilités est aussi le meilleur moyen de sensibiliser un plus grand nombre de milieux et de responsables politiques ou administratifs régionaux et locaux au problème des handicapés. C'est seulement par l'activité et l'effort de chaque comité sur place que pourra se développer le tissu souhaité, dans l'ensemble des villes et départements, de structures légères, dispersées, proches du milieu normal de vie de tous les handicapés.

#### 4. Réalisations de l'APAJH : résolument novatrices

L'APAJH, association jeune, subit moins que d'autres les impératifs économiques découlant de la propriété de nombreux établissements lourds dont il faut assurer l'amortissement ou la survie. Elle se trouve donc plus libre dans l'élaboration de ses projets, sans qu'y interfèrent trop des préoccupations économiques héritées d'une action passée. Elle doit donc se tourner résolument vers des réalisations nouvelles, en accord avec les positions éducatives actuelles.

Beaucoup d'équipes éducatives souffrent précisément de la façon dont les établissements ont été conçus jadis ou naguère en fonction de projets pédagogiques aujourd'hui révolus (implantation, architecture, volume, etc...); aux conceptions actuelles doivent correspondre des implantations et des dispositions tout autres, répondant en particulier, en ce qui concerne l'APAJH, aux principes qui sont les siens : d'intégration maxima, mais dans des conditions qui assurent les protections exigées par les différents handicaps.

Des situations différentes se présentent d'où peuvent découler, à partir des mêmes principes d'action, des initiatives différentes :

- Ce que peut être dans certains cas le refus de la structure spécialisée, donc la recherche des formules de soutien (à l'école comme au travail) du handicapé individuellement inséré, par des équipes spécialisées, des cures ambulatoires, etc...;

*Le LEP des Bourdonnières à Nantes compte actuellement dans ses effectifs deux jeunes handicapés infirmes moteurs cérébraux. Intégrés dans des sections de BEP tertiaire à effectif normal, ils continuent néanmoins à bénéficier de structures mises en place par le comité départemental APAJH. L'un utilise un centre de soins APAJH pour sa rééducation psychomotrice, l'autre reçoit un soutien en mathématiques grâce à l'action d'une de ses équipes de suite.*

*L'insertion de ces jeunes en milieu scolaire normal à retenu toute l'attention de l'équipe éducative et des professeurs de l'établissement ; une machine électrique a été mise à la disposition de l'un d'eux afin de lui permettre un apprentissage de dactylographie.*

*(P. Bravo, Proviseur du LEP)*

- Ce que peut être l'insertion de structures spécialisées, plus ou moins lourdement équipées, mais à effectifs réduits, donc plus nombreuses et plus dispersées, au sein des structures normales : classes intégrées par exemple, avec adjonction de centres de soins adéquats ; cette action au milieu normal, déjà pratiquée par quelques comités, associant les responsabilités du Ministère de l'Éducation et du Ministère de la Santé selon une formule originale (centre privé de soins spécialisés ou CMPP en établissement scolaire public au lieu d'école publique en établissement privé), doit être largement développée et apparaître comme l'apport le plus novateur de l'A.P.A.J.H. dans le secteur de l'enfance handicapée ;

### CLASSE INTÉGRÉE POUR ENFANTS AVEUGLES

*Depuis la rentrée de septembre 1978, une classe d'enfants aveugles fonctionne au sein d'un groupe scolaire de Caen.*

*Si l'organisation pédagogique de cette classe a posé certains problèmes maintenant surmontés pour la plupart, l'intégration à l'intérieur du groupe scolaire est exemplaire. C'est très spontanément que les enfants et les enseignants de l'école sont entrés en contact avec les petits aveugles. Des amitiés sont nées et des rencontres ont eu lieu pendant les vacances de Noël.*

*Les enfants aveugles ne sont soumis à aucun régime spécial. Les repas sont pris en commun ; les récréations sont lieu en même temps : les horaires qui ont été décalés les premiers jours ont très vite été les mêmes pour tous. C'est un plaisir de voir les enfants voyants venir chercher leurs camarades à la porte de la classe. Les échanges sont très fructueux. Chacun pose des questions. Les petits voyants ont été très surpris de voir les travaux effectués par nos enfants aveugles.*

*Nos petits aveugles sont parfaitement intégrés. Ils vivent avec sérénité dans le monde scolaire des enfants voyants.*

*A l'école Louis Lechâtelier, le handicap n'est plus une barrière, ni pour les enfants voyants, ni pour nos petits aveugles.*

*(Comité APAJH d'Hérouville, Calvados)*

- Ce que peut être la création, dans le cas des handicaps requérant davantage de protection de structures indépendantes, mais légères encore et dispersées, aussi proches que possible de l'habitat normal (milieu urbain ou rural, selon l'origine géographique des handicapés concernés), ouvertes au maximum à l'extérieur, aussi peu marquées qu'on pourra dans une spécificité qui les différencierait trop (et par là contribuerait à renforcer la perception du handicap comme autre) ;

*Notre fils, Didier, actuellement âgé de 11 ans et demi, handicapé moteur et mental à la suite d'une méningite purulente qui a occasionné une hydrocéphalie jugulée au prix de plusieurs opérations chirurgicales et une hémiplégie, a d'abord fréquenté un établissement pour IMC situé à sept kilomètres de notre domicile ; comme il avait le statut de demi-pensionnaire, il était le matin vers 8h30 et ramené le soir vers 17 h à la maison ; cette formule qui combine la vie en collectivité et la vie familiale nous convenait bien mais l'établissement se trouva ne pas être bien adapté à son cas. Aussi avons-nous été très heureux quant l'APAJH créa une école à Rezé-les-Nantes (IME pour polyhandicapés lourds) ou Didier fut accepté dans les mêmes conditions qu'auparavant, c'est-à-dire la journée seulement.*

*L'existence de structures légères avec des groupes de 8 enfants, dispersées, pratiquant la demi-pension et destinées à des cas particuliers mais complexes de handicap nous paraît une formule intéressante qui devrait encore être étendue afin que les établissements étant assez proches du domicile de l'enfant, les délais de transport soient encore raccourcis.*

*(M. et Mme DAVIAUD, Orvault, Loire-Atlantique)*

## 5. Les actions de l'APAJH : contre un double secteur éducatif

L'APAJH association privée, promotrice et gestionnaire par nécessité d'établissements privés, récuse la privatisation du secteur de l'enfance handicapée.

Le statut privé d'au moins 80 % des établissements pour handicapés lui paraît néfaste à de nombreux titres : absence de planification sérieuse, anarchie dans l'implantation, pléthores ou carences qui en découlent, différences dans la qualité des équipements et de l'encadrement, concurrence néfaste en bien des cas, souci de rentabilisation ou d'équilibre financier au détriment des usagers.

Mais surtout le statut juridique différent des établissements de ce secteur, leur séparation des établissements du secteur éducatif normal, contribuent de façon massive à marquer davantage encore comme de nature différente ceux qui en relèvent et les fréquentent.

C'est pourquoi l'APAJH revendique :

- la prise en charge rapide dans les établissements du Ministère de l'Education du plus grand nombre possible de handicapés,

au besoin grâce à des structures spéciales (type classes intégrées) et avec l'adjonction de centres ou d'équipes de soins relevant du Ministère de la Santé :

- la responsabilité du Ministère de l'Education dans le secteur éducatif largement conçu (et non pas restreint au seul enseignement donné) des établissements relevant du Ministère de la Santé.

(contrepartie des responsabilités du Ministère de la Santé pour les centres de soins adjoints aux classes spéciales des établissements du Ministère de l'Education), par une appréciation non restrictive des art. 5 et 7 de la loi d'Orientation ;

- la responsabilité du Ministère de l'Education dans la formation commune des personnels éducatifs pour l'enfance handicapée et le même statut pour l'ensemble de ces personnels ;

- à terme l'unification de tout le secteur éducatif (handicapés compris) ;

avec répartition des compétences techniques du Ministère de l'Education et du Ministère de la Santé (interventions éducatives, interventions médicales et paramédicales).

## 6. L'APAJH et la loi d'orientation

L'APAJH ne méconnaît pas l'effort financier impliqué par la loi non plus que les aspects positifs d'une nécessaire réglementation et du contrôle de l'orientation. Elle veillera donc à ce que son application se fasse dans les meilleures conditions possibles pour améliorer les conditions concrètes de vie de tous les handicapés.

Mais l'APAJH constate :

- que cette loi n'a pas changé fondamentalement le statut social et humain actuel du handicapé (de malade, d'indigent) ;
- que par son caractère spécifique (loi des handicapés) elle contribue à marquer davantage encore le handicap comme autre ;
- que la publicité qui l'a entourée a contribué à donner à l'opinion publique l'impression fautive que les problèmes des handicapés étaient désormais réglés ;
- qu'elle a consacré et perpétué de fait le caractère essentiellement privé des initiatives et des réalisations en ce qui concerne les handicapés (au lieu de tirer vraiment les conséquences du principe de "l'obligation nationale" qu'elle affirme) ;
- que les aspects potentiellement positifs de la loi (possibilités à partir des art. 5 et 7 par exemple) ont été le plus souvent effacés par les décrets et modalités d'application.

### LOI D'ORIENTATION

*Assistance n'est pas solidarité ; les aides financières (allocations diverses) ont été substantiellement revalorisées, mais c'est l'arbre qui cache la forêt.*

*(Comité APAJH du Puy)*

L'APAJH estime qu'une véritable politique en faveur des handicapés ne saurait désormais faire l'objet d'une loi spécifique, mais découle d'un dessein de société qui intègre les handicapés divers sans distinction comme citoyens à part entière et donc prévoit dans tous les domaines (éducation, soins, loisirs, services publics divers, sport moyens de communication, etc.), au moment où sont prises en faveur de l'ensemble des citoyens des mesures législatives et réglementaires de tous ordres, les dispositions qui permettent de tous d'en bénéficier quels que soient leurs handicaps.

Il ne s'agit pas de conférer des droits spéciaux à une catégorie à part de citoyens, mais de permettre à tous, compte tenu de leurs handicaps éventuels, de bénéficier des mêmes droits.